Mairie de
Vic-en-Bigorre

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260428-DEL202604-35-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thomas SIMONIAN, Maire.

PRESENTS : M. SIMONIAN Thomas, Mme GRACY Elisabeth, M. CAMPOURCY Laurent, Mme TROYANO Amandine, M. ROUCAU Patrick, Mme PONS Clara, M. DERRE Xavier, Mme CASTRO Fanny, M. DARPARENS Gérôme, Mme MAY Marie-Joëlle, Mme MARTIN Patricia, M. DUHAMEL Philippe, Mme JACQUIER Carine, Mme LARROUY Colette, M. LEROY Fabien, Mme LAUER Elodie, M. CLAVERIE Pierre, M. CONSTANTIN Damien, Mme LECENDRE Chrystelle, M. MAZZUCATO Damien, Mme SKRZYNSKI Arlette, M. CLUZEL Arnaud, M. BULHET Dominique.

PROCURATIONS : M. PASQUET Thierry a donné procuration à M. SIMONIAN Thomas, M. FRULIN Philippe a donné procuration à M. DUHAMEL Phillipe (Jusqu'au point n° 8), Mme BILLY-FALCOU Lise a donné procuration à Mme GRACY Elisabeth, M. JUNCA Laurent a donné procuration à Mme JACQUIER Carine.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LEROY Fabien.

N° 202604-35- OBJET : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS BUDGET COMMUNAL 2026

Le Conseil Municipal ;
Entendu l'exposé du rapporteur ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal du 20 avril 2026 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 21 avril 2026 ;
Vu la délibération n° 202107-63 en date du 13 juillet 2021, approuvant la mise en œuvre de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;
Considérant que la mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du Conseil Municipal au Maire) ;
Considérant que cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Décider** du taux de fongibilité accordé au Maire annuellement à l'occasion du vote du budget ;

- **Autoriser** M. le Maire à procéder, au titre du budget communal 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite :

 - de 7,5 % des dépenses réelles en section de fonctionnement ;
 - de 7,5 % des dépenses réelles en section d'investissement.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté par 22 voix pour, 5 abstentions.

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 30/04/2026
Publiée ou notifiée le 30/04/2026
P. Le Maire, par délégation
La Directrice Générale des Services,
Manon PRAGNERE

MAIRIE DE VIC-BIGORRE Hautes-Pyrénées

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Thomas SIMONIAN

MAIRIE DE VIC-BIGORRE Hautes-Pyrénées

Publié le : 30/04/2026 16:41 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/60951